

S.I.R.D.  
28 rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

N/Réf : DELCOM **27-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical du  
06 octobre 2015**

Le six octobre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 14 septembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24      Présents : 16      Votants : 21

**Présents** : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, J. DE REGGI (pv N. VIEU), G. DINI (pv C. LANCELON-PIN), MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K. GAILLARD, G. JULLIEN, M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pv R. OCCHINO), P. RIGAULT, D. ROUX (pv JM. CAMACHO), G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE, JP TROVERO.

**Absents excusés** : N. BRITTES, JM CAMACHO, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, R. DI BENEDETTO, C. LANCELON-PIN, R. OCCHINO, N. VIEU.

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : Denis ROUX

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE

Mise en œuvre d'un plan de déplacement d'administration-Modifications

**Rapporteur** : Guy JULLIEN

Le Président expose :

Les plans de déplacements urbains, obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, visent à l'amélioration de la qualité des déplacements. Les mesures portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports en commun et des modes doux, l'organisation du stationnement.

Les PDU doivent obligatoirement préconiser l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage ; ce sont les Plans de Déplacement Entreprises ou Plans de déplacements d'Administration pour les collectivités publiques.

Ils ont pour but d'améliorer les conditions de déplacements des personnels et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Au niveau organisationnel, le PDA peut conduire à une meilleure gestion du temps de travail, une amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements des agents.

Enfin en adoptant un PDA, la collectivité poursuit son engagement pour une politique environnementale en permettant de réduire la pollution de l'air et la consommation d'énergie.

**Considérant que par délibération du 3 juillet 2013, le SIRD a adopté son PDA dont les caractéristiques principales sont listées ci-dessous :**

#### **a) Les objectifs et les attentes du SIRD**

##### Objectifs qualitatifs :

Le SIRD souhaite encourager ses agents à utiliser régulièrement les transports en commun et les modes doux de déplacements pour participer :

- 1) à l'effort collectif de réduction des pollutions atmosphériques engendrées par l'utilisation des véhicules individuels,
- 2) résoudre les problèmes liés à la réduction des emplacements de parkings
- 3) rationaliser les dépenses en terme de remboursements des frais de transport.
- 4) Contribuer à la réduction des flux de trafic automobile aux heures de déplacements pendulaires.
- 5) Renforcer l'image « éco-citoyenne » de la collectivité par le déploiement d'un PDE.
- 6) Réduire les problèmes de santé publique liés aux déplacements (pollution, accidents, stress...)

##### Objectifs quantitatif :

- Réduction de 20% d'ici 3 ans des utilisateurs réguliers de voitures pour les trajets domicile/travail
- Inscription d'au moins 40% des agents/salariés dans le PDA du SIRD
- Utilisation des modes doux pour 50% des trajets de moins de 3kms.
- Abaisser de 13%, à terme, l'utilisation de la voiture pour les trajets professionnels.

Les objectifs pourront être modifiés ou complétés à chaque évaluation annuelle.

##### Cibles :

Compte tenu des objectifs, la cible prioritaire du plan de déplacement **sont les agents du SIRD**. Les déplacements des usagers/visiteurs/fournisseurs pourront éventuellement être intégrés dans la démarche en année N+

Cibles : Les salariés et les agents sur :

- o Les trajets domicile- travail
- o Les déplacements professionnels

**b) Contribution de l'action aux objectifs de développement durable :**

**Environnement** : Limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire l'utilisation des carburants fossiles.

**Économie** : Limiter l'impact du poste « déplacements » sur le budget des agents et de la collectivité

**Social** : Développer le lien social par la priorité donnée à des pratiques collectives. (Covoiturage...)

**Gouvernance** : Sensibiliser les agents du SIRD au développement durable par une participation active aux groupes de travail et solutions envisagées.

**c) Les engagements du SIRD**

Étendre le bénéfice du PDA à un maximum d'agents. Le SIRD s'engage dans la mise en œuvre d'action et de mesures substitutives à la voiture individuelle, réaliser la concertation avec les salariés et les partenaires, décider des mesures retenues, de l'échéancier, des moyens humains, organisationnels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du plan.

**L'évaluation basée sur les indicateurs ci-dessous permet de constater que le PDA a permis une réduction de 10% des utilisateurs réguliers de voiture (objectif 20% d'ici 2016), 25% des agents sont inscrits dans le PDA (objectif 40%). En revanche la part modale sur les déplacements professionnels a évolué favorablement, l'objectif d'abaisser de 13% l'utilisation de la voiture pour les trajets professionnels a été atteint.**

**Indicateurs de résultats :**

- Suivi de la répartition modale des déplacements domicile-travail /an.
- Suivi de la répartition modale des déplacements professionnels
- Évolution du Nombre d'agents inscrits dans les actions PDE / an
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation/formation

**Evaluation qualitative**

**Au-delà des 25% des agents engagés dans le PDA, 5% utilise les modes doux (marche ou vélo personnel). Au total 30% des agents utilisent un mode alternatif à la voiture pour les déplacements domicile/travail.**

**Pour les 70% qui utilisent la voiture les motivations sont diverses :**

- éloignement de l'agglomération, l'offre de TC en dehors de l'agglomération étant peu attractive, ces agents souhaitent utiliser leur véhicule personnel.
- offre de TC peu attractive et pas toujours adaptée sur le trajet domicile-travail ( cas des agents habitant Veurey-Voroize ou Noyarey, ou mauvaise desserte, temps de transport trop long..),
- compatibilité horaire,
- déplacements professionnels très fréquents dans la journée,
- choix personnel.

**L'engagement sur un an des abonnements est apparu comme un frein pour certains agents (pas de possibilité d'essai, volonté d'utiliser le PDA à certaines périodes de l'année uniquement)**

**C'est pourquoi il est proposé au comité syndical d'étendre le PDA aux abonnements mensuels TAG**

**d) Agents bénéficiaires**

Tous (stagiaires, titulaires, non titulaires dont les contrats sont supérieurs à 6 mois), dès l'entrée dans la collectivité, pas de période de carence.

**e) Plan d'actions Modifié**

Type d'actions	Actions			Date prévue de lancement
	TRAJET DOMICILE-TRAVAIL	BENEFICIAIRES	DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	BENEFICIAIRES
Transports en commun	<p>DEVELOPPEMENT DE LA PRIME TRANSPORT : PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DE 50% DES ABONNEMENTS ANNUELS</p> <p>1. réseau TAG : Prise en charge à 50% par l'employeur des abonnements annuels Pass soleil 12. <b>Et des abonnements mensuels</b></p> <p>2. réseau TER pris en charge à 50% des abonnements illico annuel, mensuel ou combiné TER-TAG.</p> <p>3. TRANSISERE Prise en charge par l'employeur de 50% du cout de l'abonnement pass mensuel ou annuel.</p>	Tous les personnels utilisant les TC comme mode de déplacements prioritaires (sauf personnel ayant un contrat de travail inférieur à 6 mois)	Pour les abonnés, utilisation de l'abonnement. Pour les personnels non abonnés : mise à disposition de cartes de 30 voyages	Tous les personnels qui en font la demande
	<p>Achat par l'employeur de cartes de « 30 voyages » remis à chaque agent qui en fait la demande, avec suivi nominatif, dans la limite de 3 cartes de 30 voyages ( 90 trajets) remises à l'agent dans l'année. A partir de 3 cartes remises, proposition de faire un point de suivi avec l'agent. Attention les cartes seront également utiliser pour les déplacements professionnels</p>	Tous Les personnels utilisant les TC comme mode de déplacement occasionnel + les personnels ayant un contrat de travail inférieur à 6 mois.		

<b>Vélos</b>	PRIME TRANSPORT : Prise en charge par l'employeur de 50% de l'abonnement annuel METRO-VELOS (vélos loués individuellement)	Tous les personnels utilisant le vélo comme mode de déplacement prioritaire.	Location d'une flotte de 2Vélos de service via le dispositif METRO VELOS à compter de sept 2014. Pendant un an (2013) développement d'action incitative à l'utilisation du vélo.	Tous les personnels qui souhaitent occasionnellement utiliser le vélo comme mode de déplacement	sept 2013 pour les abonnements annuels. Sept 2014 pour la flotte
	Mise à disposition de Kit vélos			Tous les personnels utilisant le vélo comme mode de déplacement.	sept-14
	Aménagement de locaux spécifiques : A compter de sept 2014 (déménagement), mise à disposition d'un local à vélo avec arceaux et prise électriques. Local sécurisé réservé au personnel. Mise à disposition d'une douche pour le personnel sur les sites regroupés				tout personnel utilisant un vélo qu'il soit personnel ou en location METRO-VELO
<b>Covoiturage</b>	Actions de sensibilisation à l'usage du vélo. Information sur les Formation "circuler en ville à vélos"				sept-14
	Lancement d'une Réflexion sur la possibilité un dispositif de covoiturage interne	Tous les personnels souhaitant participer au dispositif de covoiturage		tout le personnel	sept-13
<b>Marche</b>	Actions de sensibilisation à l'usage de la marche à pied pour les petites distances. Actions de convivialité				
<b>Services de proximité</b>	Présence d'une salle du personnel, avec cuisine sur chacun des sites				
					Automne 2013
					immédiat

<p align="center"><b>Flotte de véhicules de service</b></p>			<p>Pas d'acquisition de véhicules de services supplémentaires. Rationalisation de l'utilisation du véhicule par l'instauration d'un planning d'utilisation- Pool véhicules de services. A long terme remplacement par des véhicules électriques</p>	<p align="center">sept-14</p>
<p><b>Autres actions</b></p>	<p>Actions ludiques et de sensibilisation : 2 temps forts dans l'année : 1) journée AU TRAVAIL j'Y VAIS AUTREMENT 2) journée d'information annuelle sur l'évaluation du PDA en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux avec actions d'information et de formation sur le vélo, la marche, l'éco conduite..., simulation individuelle pour les nouveaux agents.</p>			<p align="center">2014/2015</p>

- Vu le décret du 21 juin 2010, portant prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents des collectivités territoriales.

Il est rappelé que Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, dès leur entrée dans la collectivité, dès lors que leur contrat de travail est supérieur à 6 mois.

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par des entreprises telles que la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'État et les collectivités territoriales,
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Montant de la participation :

La prise en charge partielle des titres d'abonnement par les collectivités et établissements employeurs est obligatoire.

Cette prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, dans les limites et conditions suivantes:

La participation est basée sur les frais réels engagés par l'agent et ne peut dépasser un plafond correspondant à 50% du prix annuel des abonnements cumulés pour effectuer, depuis Paris, le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la région Île-de-France.

Soit 80.66 euros par mois au 1er janvier 2015.

Ce plafond évoluera donc en même temps que les augmentations des tarifs précités.

La participation est effectuée sur la base du tarif le plus économique.

**Après débat, le comité syndical,**

☞ **APPROUVE** le plan de déplacement présenté ci-dessus modifié et les actions qui y sont inscrites.

☞ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des titres d'abonnement pour les trajets domicile-travail telles que présentées ci-dessus.

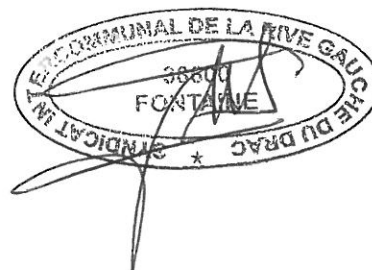
☞ **DIT** que la délibération 22.13 du 3 juillet 2013 est remplacée par la présente délibération concernant la prise en charge des abonnements mensuels TAG des déplacements « domicile-travail », le reste de la délibération reste inchangé.

☞ **DIT** que la prise en charge des frais de mission est toujours régie par les dispositions de la délibération 21.11 du 24 mai 2011.

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 7 octobre 2015



Le Président,  
Guy JULLIEN